

2-A-2 Les effectifs du ministère

Les données

Les données sont issues du SIRH (Rehucit) des MEDDE/MLETR ainsi que des données des ministères extérieurs (MEXT) à la date du 31/12/2015 (selon l'extraction d'avril 2016) consolidées avec des données du CEIGIPEF pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Les périmètres

- Le périmètre nommé « personnels consommant le plafond d'emplois des ministères » correspond aux effectifs inscrits sur le budget des ministères MEDDE/MLETR complétés par les transferts en gestion entrants (personnels payés par le MEDDE/MELTR travaillant pour un autre ministère, par exemple les agents occupant un emploi de délégué du Préfet). Les agents mis à disposition des collectivités territoriales sont également comptabilisés et figurent dans les « services déconcentrés » en ce qui concerne les types de service.

Les agents sur ce périmètre sont comptabilisés soit en :

- ETPE (équivalent temps plein emploi). Cela signifie qu'un agent travaillant par exemple à temps partiel à 50 % compte pour 0,50 ETPE.
- Effectifs physiques de l'ETPE (représentent 1 effectif physique pour chaque agent avec un ETPE supérieur à zéro). Ainsi 41 906 ETPE correspondent à un effectif physique de 43 027 agents.

Sont traitées à ce périmètre les rubriques 2-A-2 à 2-C-5.

A noter que les personnels suivants ne figurent pas dans le périmètre étudié dans le bilan social 2015 :

1 - Les effectifs constatés du budget annexe de l'aviation civile (10 701 ETPT - RAP 2014)

2 - Les agents INSEE (117 ETP)

3 - 300 ETPE environ distribués entre les services suivants :

- La marine,
- Le Commissariat de l'armée de terre (CAT),
- La Commission nationale du débat public (CNDP),
- L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA),

4 - Les vacataires. A titre d'information, le nombre d'ETPT de vacataires s'élève à 739 en 2015 (659 en 2014).

- Dans le périmètre nommé « agents physiques gérés par le ministère », un agent est considéré comme géré par le ministère si ce dernier gère sa carrière : organisation

des concours, des promotions et des avancements de grade. Il s'agit donc ici de la gestion « au sens statutaire ». Les agents comptabilisés en agents physiques sont comptés pour 1 quelle que soit leur quotité de temps de travail et quelle que soit leur position administrative (cf. PNA, disponibilité, détachement, etc). Parmi ces agents, tous ne consomment pas le plafond d'emplois du MEDDE/MLETR.

A titre d'exemple, les agents de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) transférés à l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) au 01/01/2015 et issus d'un corps géré par le ministère font partie de ce périmètre.

Sont traitées à ce périmètre les rubriques 2-C-6 à 8-A-3.

La catégorie A+

Dans l'édition 2010-2011 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, la catégorie A+ désigne l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors-échelle B (HEB), c'est-à-dire les corps ou emplois dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Cette définition s'applique aux agents titulaires et, par extension, aux non-titulaires des ministères et de leurs établissements publics administratifs appartenant à ces corps.

A ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : le corps ou l'emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non pas B). En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Cela conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs de recherche et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

Pour le bilan social des ministères MEDDE/MLETR, les corps suivants sont donc considérés comme étant de catégorie A+ :

- Administrateurs civils (AC)
- Architectes urbanistes de l'Etat (AUE)
- Administrateurs des affaires maritimes (AAM)
- Directeurs de recherche (DR)
- Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF)
- Inspecteurs de l'administration du développement durable (IADD)
- Emplois fonctionnels supérieurs
- Autres corps hors ministère de Catégorie A+ :
- Ingénieurs des mines (IM)
- Inspecteurs de la santé publique vétérinaire (ISPV)
- Emplois fonctionnels supérieurs